|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 13 au Document 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| états Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| ProposITION DE NOUVELLE RÉsolution [IAP-1] – VERS UN SECTEUR DE LA NORMALISATION des tÉlÉcommunications DE L'UIT  PLUS EFFICACE, EFFICIENT, en adéquation avec  sa mission ET INCLUSIF | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Pour faire en sorte que l'UIT-T soit plus efficace, efficient, en adéquation avec sa mission et inclusif, la CITEL propose que l'AMNT entame un examen approfondi des activités de normalisation de l'UIT‑T. |

Introduction

La proposition de nouvelle Résolution vise à recenser et régler les problèmes auxquels se heurte le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT dans un environnement des télécommunications/TIC qui évolue rapidement. Elle prévoit un examen des fonctions de normalisation de l'UIT‑T pour faire en sorte qu'il soit répondu aux besoins de normalisation des membres, que la structure et les processus de l'UIT‑T permettent d'élaborer rapidement des normes de haute qualité, répondant à la demande, transparentes, fondées sur le consensus et d'application volontaire, compte dûment tenu de tous les avis et toutes les préoccupations exprimés, et que les engagements pris par l'UIT‑T au titre de la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation soient respectés de manière satisfaisante. Cette proposition de nouvelle Résolution prévoit un processus d'examen qui prendrait en compte à la fois des indicateurs quantitatifs et des questions qualitatives axées sur les politiques. Un consultant extérieur indépendant sera chargé de recueillir et d'analyser des données en fonction des indicateurs et des questions précités. Il est proposé qu'il rédige ensuite, en s'appuyant sur son analyse et ses conclusions, un rapport et des recommandations qui seront soumis pour examen au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et au Conseil.

Proposition

Ajouter une nouvelle Résolution pour lancer un processus d'examen approfondi, fondé sur une analyse empirique, en vue de rendre l'UIT‑T plus efficace, efficient, en adéquation avec sa mission et inclusif.

ADD IAP/39A13/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [IAP-1]

Vers un secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT  
plus efficace, efficient, adapté et inclusif

(Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT relatives aux buts et objectifs stratégiques de l'Union;

*b)* les objectifs et les buts stratégiques du Secteur de la normalisation ainsi que leurs critères de mise en œuvre énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications,

reconnaissant

*a)* que l'évolution des technologies, des marchés et des réglementations a profondément transformé le secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), mettant en évidence la nécessité de réévaluer les fonctions de normalisation ainsi que la structure de l'UIT‑T pour faire en sorte que ce Secteur soit en mesure d'élaborer des normes internationales de grande qualité et répondant à la demande en suivant les principes de connectivité mondiale, d'ouverture, d'accessibilité financière, de fiabilité, d'interopérabilité et de sûreté;

*b)* que les Groupes du Rapporteur du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), qui ont un mandat limité, examinent régulièrement les méthodes de travail et la structure actuelles des commissions d'études;

*c)* qu'au‑delà des modestes modifications apportées à la structure et aux méthodes de travail des commissions d'études, l'UIT‑T n'a pas connu de restructuration ou de réforme d'importance depuis celle menée en 1998 au titre de la Résolution 74 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a été mise en œuvre par les Assemblées et Conférences ultérieures;

*d)* que l'AMNT‑20 est bien placée pour lancer un examen approfondi des missions fondamentales liées aux fonctions de normalisation de l'UIT‑T, de la structure des commissions d'études, des méthodes de travail, des stratégies de normalisation et du rôle à venir de l'UIT‑T en matière d'élaboration de normes mondiales;

*e)* que cet examen des fonctions de normalisation et de la structure devrait déboucher sur des propositions de mesures visant à renforcer les atouts de l'UIT‑T afin de répondre aux besoins de normalisation de tous les États Membres et Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires;

*f)* que cet examen devrait prendre en compte:

i) les missions de normalisation conduisant à la mise en place d'un processus efficient, équitable et transparent qui permette d'élaborer rapidement des normes de haute qualité, répondant à la demande, fondées sur le consensus et d'application volontaire, en tenant dûment compte de tous les avis et toutes les préoccupations;

ii) les critères de mise en œuvre des activités de l'UIT qui respectent les valeurs de l'Union, favorisent l'efficience, créent de la valeur ajoutée, ont un effet maximum et des résultats tangibles et répondent aux besoins des Membres de l'UIT; et

iii) les engagements pris par l'UIT‑T au titre de la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation, aux termes de laquelle le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux sont chargés d'œuvrer en étroite coopération afin d'intensifier les mesures prévues et de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

décide

1 d'examiner les activités de normalisation de l'UIT‑T concernant les missions de normalisation pour s'assurer que ces activités reposent sur un processus efficient, équitable et transparent qui permette d'élaborer des normes internationales de haute qualité, répondant à la demande, fondées sur le consensus et d'application volontaire dans le domaine des télécommunications et des TIC;

2 d'examiner les activités de normalisation de l'UIT‑T concernant les critères de mise en œuvre afin de poursuivre l'évaluation de la structure, des méthodes de travail, des objectifs et des buts de l'UIT‑T;

3 de prendre les mesures nécessaires, notamment en recueillant, en analysant et en interprétant les données requises pour traiter les questions figurant en Annexe de la présente Résolution, afin de promouvoir l'évolution permanente de l'UIT‑T;

4 de prendre des mesures supplémentaires selon les besoins,

invite le Conseil

1 à désigner un consultant extérieur indépendant, compte tenu des contraintes budgétaires de l'Union, et à rédiger un mandat chargeant ce consultant de recueillir, assembler et analyser des indicateurs pour traiter les questions figurant en Annexe de la présente Résolution;

2 à charger le consultant indépendant de présenter au Conseil un rapport comprenant les données, les méthodes et les analyses utilisées pertinentes ainsi que des recommandations reposant sur ses conclusions; et

3 à charger le GCNT d'examiner le rapport et les recommandations en vue de prendre des mesures ou de mener des examens complémentaires,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'examiner, dans le cadre d'un groupe d'experts ou de tout autre mécanisme approprié, le rapport et les recommandations établis par le consultant indépendant en application du *invite* ci‑dessus;

2 de rédiger un rapport et des recommandations à présenter au Conseil en vue de prendre des mesures ou de mener des examens complémentaires; et

3 de présenter un rapport à l'AMNT‑24 sur les activités liées à la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire, notamment mais pas seulement en donnant accès aux indicateurs existants, pour les travaux menés par le consultant indépendant en application du *invite* ci‑dessus;

2 de fournir l'assistance nécessaire au GCNT dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite

1 le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution selon qu'il convient;

2 les Membres de l'UIT à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

ANNEXe A  
(à la Résolution [IAP-1] (Genève, 2022))

Questions et indicateurs permettant d'analyser les objectifs, les buts, les activités et les résultats de l'UIT‑T en matière de normalisation   
entre 2000 et 2020

L'ensemble de questions et d'indicateurs proposés ci-après serviront de base à l'analyse des objectifs, des résultats des activités et des buts de l'UIT‑T en matière de normalisation entre 2000 et 2020. Les indicateurs proposés pourront être complétés par des données supplémentaires jugées utiles pour répondre aux questions indiquées et pour les analyser.

Les questions indiquées devraient servir de point de départ en vue de l'élaboration du mandat qui sera confié à un consultant extérieur indépendant. Ledit consultant extérieur indépendant présentera au GCNT et au Conseil une analyse de ces questions et indicateurs, ainsi que les données et les méthodes utilisées.

1) Les activités de normalisation de l'UIT‑T permettent-elles l'élaboration de Recommandations selon un processus de haute qualité, répondant à la demande, efficient, rentable et rapide?

• participation, contribution et fonctions de direction occupées par type de membres entre 2000 et 2020 pour chaque commission d'études et sous-groupes associés;

• nombre de mois écoulés entre la présentation et l'adoption de Recommandations par les commissions d'études entre 2000 et 2020;

• nombre de notes de liaison émanant d'autres organisations de normalisation entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations approuvées selon la procédure d'approbation traditionnelle entre 2000 et 2020;

• nombre de suites de tests élaborées conformément aux Recommandations UIT‑T entre 2000 et 2020.

2) Quelle est la valeur ajoutée des Recommandations UIT‑T ou ces Recommandations ont‑elles des conséquences majeures pour les Membres de l'UIT?

• nombre de téléchargements par Recommandation entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations UIT‑T intégrées ou adoptées par d'autres organisations de normalisation entre 2000 et 2020;

• nombre de brevets essentiels liés à des normes initialement publiées dans des Recommandations UIT‑T entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations UIT-T citées dans la presse entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations UIT-T citées dans la législation ou la réglementation des États Membres depuis 2020;

• nombre de Recommandations, lignes directrices et rapports de l'UIT-T ayant des incidences politiques ou réglementaires entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations UIT-T citées dans les communiqués de presse et la documentation des Membres de Secteur entre 2000 et 2020;

• nombre de Recommandations UIT-T citées dans les communiqués de presse et la documentation des autres organisations de normalisation, notamment mais pas seulement l'ISO, la CEI, l'IEEE, l'IETF et le 3GPP;

• nombre de Recommandations UIT-T adoptées et mises en œuvre par le secteur privé entre 2000 et 2020.

3) Comment l'UIT-T coopère-t-il et se coordonne-t-il avec les autres organisations de normalisation?

• nombre de notes de liaison envoyées à d'autres organisations de normalisation entre 2000 et 2020;

• nombres de mémorandums d'accords conclus avec d'autres organisations de normalisation;

• nombre d'ateliers ou d'activités organisés conjointement avec d'autres organisations de normalisation;

• nombre de normes établies par d'autres organisations de normalisation intégrées ou adoptées par l'UIT-T entre 2000 et 2020, par domaine ou sujet.

4) Comment l'UIT-T s'efforce-t-il de s'acquitter de ses obligations au titre de la réduction de l'écart en matière de normalisation et quels sont les retombées de ces activités?

• nombre annuel de participants issus de pays en développement aux travaux des commissions d'études, des groupes spécialisés et des groupes du Rapporteur de l'UIT‑T entre 2000 et 2020;

• nombre de formations techniques et d'ateliers organisés par l'UIT-T et les bureaux régionaux au titre la réduction de l'écart en matière de normalisation;

• niveau de participation aux ateliers de l'UIT-T et de satisfaction après ces ateliers;

• importance de l'assistance fournie aux États Membres ayant une capacité de normalisation limitée ou élémentaire sur l'échelle des capacités nationales de normalisation établie par l'UIT‑T;

• coopération avec l'UIT‑D et les bureaux régionaux en matière de renforcement des capacités de normalisation.

5) De quelle manière les Membres de l'UIT participent-ils aux travaux des organisations de normalisation internationales prenant part à des activités liées aux télécommunications et aux TIC?

• nombre de participants par pays en développement et pays développé entre 2000 et 2020;

• nombre de postes de direction occupés par des Membres de l'UIT au sein d'autres organisations de normalisation, par Région.

6) La structure actuelle des commissions d'études est-elle propice à un processus de normalisation capable de suivre le rythme rapide de l'évolution des technologies de télécommunication et des TIC?

7) Le processus de normalisation à l'UIT‑T correspond-il aux principes d'une normalisation ouverte, transparente, inclusive, répondant à la demande, fondée sur le consensus, d'application facultative et rapide?

8) En-dehors de l'UIT, existe-t-il d'autres organisations de normalisation qui élaborent des recommandations reconnues sur des aspects liés à la réglementation et aux politiques applicables aux secteur des télécommunications/TIC? Veuillez préciser leur structure interne, leurs méthodes de travail et leur délai de publication et indiquer, le cas échéant, les éléments demandés dans la question 3.

9) Le Secteur du développement des télécommunications, travaillant avec l'aide du Secteur de la normalisation, est-il mieux placé pour mettre en œuvre les travaux visant à réduire l'écart en matière de normalisation et pour tenir les pays en développement informés des technologies nouvelles et émergentes?

10) L'UIT-T devrait-il envisager de fournir des orientations sur l'adoption et l'utilisation des technologies et des protocoles (solutions) émergents mis au point par d'autres organisations de normalisation et utilisés pour définir des solutions de télécommunication/TIC de bout en bout?

11) L'UIT-T devrait-il effectuer une analyse des lacunes pour recenser les normes élaborées par d'autres organisations de normalisation sur les télécommunications/TIC qui ne permettent pas de répondre aux exigences et aux besoins particuliers de ses Membres?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_